DIRECTION GENERALE ADJOINTE SANTE, SOLIDARITES, EDUCATION.

	*
Vill	a da Cannas

AE				
Date :				

DIRECTION SECURITE PREVENTION

dsp@ville-cannes.fr / 04 97 06 46 77

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN EVENEMENT SOUMIS A AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

INFORMATION PREALABLE IMPORTANTE

Vous souhaitez organiser un évènement par l'installation d'un ou plusieurs Chapiteaux, Tentes, Structures (CTS*1) ou autre construction afin d'y accueillir du public.

Pour les structures de type tribunes, scènes, plateformes, escaliers, rampes, passerelles, tours et ossatures d'équipements scéniques sans présence de CTS ou autre construction, l'avis de la commission de sécurité n'est pas nécessaire. L'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité applicables aux structures provisoires et démontables doit être respecté.

Pour les CTS accueillant entre 19 et 49 personnes, l'avis de la commission de sécurité n'est pas nécessaire. L'article CTS 37 du « règlement de sécurité contre l'incendie » doit être respecté.

Pour toutes les constructions ou les CTS accueillant plus de 49 personnes, le délai d'instruction de votre dossier est de 45 JOURS (Week-End et jours fériés inclus).

Toutefois, dans les 15 jours qui suivent le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire qu'il est nécessaire de compléter votre dossier ou d'apporter des précisions pour permettre sa compréhension. La décision relative à votre demande sera alors prise dans le délai de 30 jours suivant la réception des éléments manquants.

	DETAILS DES PIECES OBLIGATOIRES	<u>Pièces</u> Obligatoires	<u>Pièces</u> Fournies
1:	Demande d'autorisation (pièce-jointe)		
2:	Notice de Sécurité - Accessibilité _ CTS et Constructions (modèle joint)		
3:	Reconnaissance de Directeur Unique de Sécurité (modèle joint)		
4:	Plan de situation		
5:	Plan(s) des aménagements prévus, à l'échelle, côté, mobilier compris. (Format A3)		
6:	Extraits de registre de sécurité renseignés avec date de validité à jour, pour les CTS		
(« Par	tie à remplir par l'organisateur » et signature « L'organisateur »)		

Par ailleurs, vous devrez effectuer les démarches nécessaires auprès de chaque service compétent afin d'obtenir l'ensemble des autorisations pour accueillir le public. En effet, votre projet peut également être soumis au respect de différentes autorisations municipales. (Occupation du domaine public, stationnement, ...)

	Coordonnées des services municipaux	
Espace public	3 rue des Fauvettes, Cannes	04 97 06 49 03
Mer et Littoral	29 boulevard de la Ferrage, Cannes	04 97 06 46 13
Circulation	31 boulevard de la Ferrage, Cannes	04 97 06 48 50
Stationnement	2 quai Saint-Pierre, Cannes	04 97 06 42 81
Publicité	Hôtel de Ville, Cannes	04 97 06 40 83

*1 : Chapiteaux, Tentes ou Structures : Etablissements destinés par conception à être clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple, à usage de cirques, de spectacles, de réunions, de bals, de banquets, de colonies de vacances, d'activités sportives, etc... dans lesquels l'effectif total du public admis est supérieur ou égale à 50 personnes.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SANTE, SOLIDARITES, EDUCATION.

	*		+	
/: 11		- 0		

AE		
Date :		

DIRECTION SECURITE PREVENTION <u>dsp@ville-cannes.fr</u> / 04 97 06 46 77

Ville de Cannes

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN EVENEMENT SOUMIS A AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

	Prénom:	
_	es, l'autorisation d'organiser une manifestation rece	
•	acture au titre du public, selon les informations détai	
	/	
Dates de début de montage des installations :	/Au///	

- atteste avoir obtenu l'autorisation du propriétaire, ou de son représentant, afin de pouvoir aménager temporairement les lieux (Cf. article R 111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation – C.C.H);
- -atteste avoir pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du C.C.H. et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du C.C.H. relatives à la solidité et à la sécurité des personnes ;
- -assurerai également, conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la sécurité des usagers fréquentant les rues, quais, places et voies publiques où sont implantées les installations objets de la présente demande;
- -faciliterai l'accès aux personnes handicapées à l'ensemble des installations ou équipements mis à la disposition du public ou prendrai des dispositions afin de pouvoir les accueillir dans les meilleures conditions;
- -m'assurerai que les établissements de type CTS ainsi que leurs équipements techniques (chauffage, cuisson, électricité, gradins,....) seront munis de leurs vignettes respectives en cours de validité;
- -identifierai, pour les établissements de type CTS, qu'une personne compétente est spécialement désignée afin de vérifier que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes avant toute admission du public. (article CTS 52 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique);
- -m'assurerai que les aménagements répondront, le cas échéant, aux dispositions définies à la section IV de l'arrêté du 23/01/1985, à la circulaire d'application du 22.06.1995 paragraphe 1.1.1. « Structures mobiles », aux types d'activités correspondantes définis par les dispositions générales et particulières de l'arrêté du 25/06/1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, ainsi qu'à l'arrêté du 25/07/2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux « structures provisoires et démontables ».

Fait à Cannes, le	Signature

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SANTE, SOLIDARITES, EDUCATION.



AE				
Date :				

2

<u>DIRECTION SECURITE PREVENTION</u> <u>dsp@ville-cannes.fr</u> / 04 97 06 46 77

NOTICE DE SECURITE - ACCESSIBILITE EVENEMENT DE TYPE CTS OU CONSTRUCTION

ATTENTION : Cette notice, pour être recevable, doit être dûment datée et signée. Elle peut être remplacée par tout document similaire reprenant les informations permettant de juger de la conformité du projet aux règles de sécurité et d'accessibilité.

DETAILS DES INSTALLATIONS

1 – ESPACES ET INSTALLATIONS PREVUES POUR LA MANIFESTATION

Les installations prévues pour une manifestation doivent être représentées sur un <u>plan d'aménagement, à l'échelle, côté et correspondant aux installations définitives, mobilier compris.</u> (cf. modèle en annexe)

Installations prévues en présence de C.T.S.	<u>NB</u>	<u>Surface</u> <u>totale</u>	Nombre de sorties	Largeur unitaire des sorties en mètres	Documents à fournir
C.T.S. (Chapiteau, Tente et Structure)		m²			Extrait* du registre de
Stand (autres que C.T.S.)		m^2			sécurité du/des C.T.S. renseigné, daté, signé.
Espace scénique ou de démonstration		m²			renseigne, une, signe.
Espace restauration		m^2			Plan des
Espace réserve ou vestiaire		m²			aménagements à l'échelle, côté, <u>mobilier</u>
Espace bureau		m^2			<u>compris</u>
Présence de totems, portiques, écrans géants, ossatures métalliques ou bois non couvertes, scène,		m²			Réglementation sur les « structures démontables » (arrêté du 25/07/2022)
Couvertures souples extérieurs hors C.T.S. (parasols, toiles tendues, voiles d'ombrage)		m²			Fiche de réaction au feu
Autre(s):		m²			Plan des aménagements

^{*}L'extrait du registre de sécurité mentionne la date de validité du C.T.S. et se récupère auprès du fournisseur

2 - CAPACITE D'ACCUEIL DE LA MANIFESTATION ET IMPLANTATION				
Le classement définitif sera confirmé par la commission de sécurité en fonction de l'activité exercée.				
2.1: Effectif sur l'ensemble de la manifestati	on (plage, espace public,) IMPORTANT !!			
	fort de la manifestation :personnes.			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	fort de la manifestation :personnes.			
Effectif total (public + personnel) au moment le	e plus fort de la manifestation :personnes.			
Surface utilisée :				
2.2: Effectif sous le ou les C.T.S.				
Le public sera accueilli sous un C.T.S.:	□ Oui □ Non			
	fort de la manifestation :personnes.			
1	fort de la manifestation :personnes.			
Effectif total (public + personnel) au moment le	e plus fort de la manifestation :personnes.			
Surface du ou des C.T.S. :	naximum du public susceptible d'être admis est fonction de			
Restauration assise, expositions, salons	1 p./m² ou au minimum 1 p/2 m² de la surface accessible au public			
Restauration debout	2 pers./m² de la surface accessible au public			
<u>Vente</u> :	1 pers./3 m² de la surface de vente.			
Danse:	4 pers./3 m² de la surface de la salle de danse.			
Conférences avec public debout	3 pers./m² de la surface accessible au public.			
Conférences avec public assis	1 pers./siège ou 1 personne par 0,5 ml de banc			
Activités différentes prévues simultanément	2 personnes par mètre carré de la surface accessible au public.			
2.2: Détail des activités prévues	sez			
Restauration assise:	Restauration debout : ☐ Oui ☐ Non			
Ambiance Musicale: ☐ Oui ☐ Non	Espace de danse:			
Concert / D.J.: Dui Non	Conférence:			
Espace de vente:				
Dossier d'Autorisation Manifestation Evèneme	nt Plages - Notice Sécurité - Accessibilité Page 2 sur 9			



RAPPEL:

- -Un passage libre, à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3,50 mètres de hauteur minimale, doit <u>être aménagé sur la moitié au moins du pourtour du CTS.</u> Il ne doit comporter aucun ancrage, mais il peut se situer sous le système d'ancrage. Il doit être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne.
- -Toute installation de type CTS doit être située à plus de 8 mètres d'un établissement tiers.
- -Dans le cas contraire, les établissements formeront un groupement pour lequel un Responsable Unique de Sécurité devra être désigné. (Attestation à joindre au dossier selon modèle ou libre).

CAS DES PLAGES

- -Par défaut, <u>dans le cas d'installation de CTS sur les plages</u>, ces derniers doivent être installés à au moins 4 mètres de la limite de concession.
- -Dans le cas d'une installation à une distance inférieure, une attestation sur l'honneur de l'exploitant de la plage limitrophe devra être jointe au dossier confirmant ne pas avoir de C.T.S. ou autres constructions sur sa plage.
- -Dans le cas contraire, les établissements formeront un groupement pour lequel un Responsable Unique de Sécurité devra être désigné. (Attestation à joindre au dossier selon modèle ou libre).

3 – <u>DEGAGEMENTS ET CIRCULATIONS</u>

FAIRE APPARAITRE SUR UN PLAN

3.1. Dégagements propres à la manifestation (ensemble de la zone occupée)

l existe ou sera réalisé :
issue(s) demètre(s) unitaire(s) de passage.
issue(s) demètre(s) unitaire(s) de passage.
issue(s) demètre(s) unitaire(s) de passage.
Complément :
Pour les besoins de la manifestation les sorties neutralisées sont au nombre de :
5.2. Dégagements par CTS (si concerné)
Le nombre et la largeur des sorties sont déterminés en fonction de l'effectif total (public et personnel) dmissible.
 De 20 à 49 personnes : par 2 sorties ayant chacune une largeur de 0,80 mètre ☐ Oui ☐ Non
 De 50 à 200 personnes : par 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,40 mètre ☐ Oui ☐ Non
 De 201 à 500 personnes : par 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,80 mètre ☐ Oui ☐ Non
 - > 500 personnes : par 2 sorties ayant chacune une largeur minimale de 1,80 m. augmentées de 1 sortie supplémentaire par 500 personnes, l'ensemble des largeurs de sorties augmentant de 3m par fraction. □ Oui □ Non

Dossier d'Autorisation Manifestation Evènement Plages - Notice Sécurité - Accessibilité Mise à jour du 28/08/23

Page 3 sur 9

RAPPEL: Les dégagements doivent permettre une évacuation rapide et sûre. En particulier, il est interdit de les encombrer ou de placer une ou deux marches isolées dans les circulations.

- Un éclairage de sécurité assurant les fonctions de balisage et d'ambiance sera installé au niveau des circulations et sorties par des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (B.A.E.S.) sauf si présence d'une source centralisée.
 - Si les sorties sont composées de portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.
 En l'absence de porte, l'encadrement doit être matérialisé, à l'intérieur comme à l'extérieur, par une

bande verte ou contrastante, de 20cm de		N'oubliez pas	, le public do	it pouvoir
		circuler libren	nent vers les	sorties
4 – <u>CIRCULATIONS (C.T.S.)</u>				
Les circulations principales intérieures au RAPPEL: - Des circulations princ dégagement desservie, de	ipales, <u>libre de tout c</u>	bstacle, et d'ur		respondante au
Accessibilité au(x) niveau(x) supérieur(s)	ou inférieur(s):		□ Oui*	□Non
*Si oui, modalité d'accès :				
L'accès à la manifestation ne présente pa	as de marche ou de ress	saut	□ Oui	□ Non*
*Si non, indiquer la disposition fa	cilitant l'accès :			
Présence de ressaut supérieur à 2 centim	ètres dans les circulation	ons	□ Oui*	□Non
*Si oui, modalité d'effacement :				
5 - <u>AMENAGEMENTS</u>				
AMENAGEMENTS SOUS LE C.TS	S.			
5.1. Caractéristiques des aménageme	nts prévus (matériau	<u>x utilisés)</u>		
☐ Bois ☐ Métal	☐ Plastique	☐ Autre :		
RAPPEL:				
 Les aménagements intérieurs (b ou constituer des ensembles di des circulations et des sorties. 				
 Ces aménagements doivent être 	réalisés en matériaux d	le catégorie M3.		
5.2. <u>Décoration florale</u> Description :	☐ Oui ☐ Plantes naturelles ☐ Plantes artificielles	□ Non (de catégorie M1)		N'oubliez pas de vérifier le classement au feu de votre mobilier et décoration
5.3. <u>Vélums horizontaux</u> <u>Définition Vélum :</u> Grande pièce d'étoff	☐ Oui e servant à tamiser la lu	□ Non nmière ou à couvrir u	ın espace sans	toiture.

Dossier d'Autorisation Manifestation Evènement Plages - Notice Sécurité - Accessibilité Mise à jour du 28/08/23

Page 4 sur 9

 Si oui, ils seront classés M2 pour une installation dans u 	n C.T.S. et M1 dans une	construction.
 Dans le cas où l'efficacité du SSI est modifiée, se préalablement au dépôt du dossier pour avis de la comn 		on Sécurité Prévention
5.4. Aménagements de planchers légers	☐ Oui	□ Non
RAPPEL:		
 Les matériaux composant le(s) plancher(s) seront classés 	s M3.	
 La solidité des aménagements doit être vérifiée par un selon le cas. (arrêté du 25/07/2022 sur les structures pre 		
 En cas d'installation à plus de 1 m du sol, des gardes con 	rps doivent être installés.	
		Vous devez faire contrôler
5.5. Accessibilité des P.M.R. aux aménagements		
Mobilier adapté pour recevoir une personne assise	☐ Oui	□ Non
Le C.T.S. et les aménagements seront accessibles	□ Oui	□ Non
RAPPEL: Les pentes d'accès aux personnes en fauteuil roulaisur moins de 2m et 12% sur moins de 50 cm.	nt doivent être inférieure	es ou égale à 6%, à 10%
5.6. Accessibilité des P.M.R. aux sanitaires		
Des sanitaires adaptés doivent être installés et/ou disponibles.	Conforme?	☐ Oui ☐ Non*
*Si non, dispositions compensatoires prises :		
5.7. Accessibilité des P.M.R. aux zones de spectacles ou de	<u>présentations</u>	
Des emplacements seront réservés	☐ Oui	□ Non
6 AMENAGEMENTS EXTERIEIRS AU C T S		

Le cheminement depuis la voie publique est praticable pour les personnes à mobilité réduite (sans

□ Non

□ Non

RAPPEL:

ressaut)

☐ Oui

☐ Oui

Les parasols ou voiles d'ombrage installés autour du ou des C.T.S. seront classés M1.

RAPPEL:

- <u>-Un passage libre, à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3,50 mètres de hauteur minimale, doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour du CTS.</u> Il ne doit comporter aucun ancrage, mais il peut se situer sous le système d'ancrage. Il doit être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne.
- -Les structures provisoires et démontables (totems, portiques, scènes, plateformes, écrans géants, ossatures métalliques ou bois non couvertes ...) feront l'objet d'une conception et d'une vérification conformément à l'arrêté du 25 juillet 2022 et son décret d'application.

7 - RISQUES PARTICULIERS

- -Toute activité dans un établissement de type CTS ou à proximité de celui-ci comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes devra faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité; elle ne pourra être autorisée que si des mesures de sécurité, appropriées aux risques, sont prises. (pour cela, une demande expresse doit être formulée au moment du dépôt du dossier_voir avec la direction Sécurité-Prévention)
- -Les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits à l'intérieur des chapiteaux, tentes et structures. Toutefois, à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après avis de la commission de sécurité.

8 - <u>CHAUFFAGE</u>		
Mise en place d'appareil de chauffage	☐ Oui*	□Non
*si oui, joindre les fiches techniques et préciser la puissance et	n kW.:	
RAPPEL:		N'oubliez pas

- Seuls sont autorisés à l'intérieur des établissements de type CTS les appareils de chauffage sans combustion (échangeurs, mélangeurs, générateurs électriques, etc.).
- Les générateurs de chaleur à combustion doivent être situés à l'extérieur de l'établissement et à 5 mètres de celui-ci. Si les générateurs sont à air pulsé, ils doivent être à échangeur ; leur conduit de raccordement doit être réalisé en matériaux de catégorie M2.
- Si la puissance utile totale installée ne dépasse pas 70 kW, le ou les appareils peuvent être accolés à la paroi extérieure de l'établissement sous réserve que celle-ci soit protégée par un écran réalisé en matériaux incombustibles sur 0,50 mètre au moins autour du ou des générateurs.
- Si la puissance utile totale est supérieure à 70 kW le ou les appareils peuvent être situés à 3 mètres de la paroi extérieure de l'établissement sous les réserves suivantes :
 - o il existe un écran réalisé en matériaux incombustibles sur un mètre au moins autour du ou des générateurs ;
 - o il existe un clapet coupe-feu 1/2 heure situé dans le conduit, à déclenchement thermique fonctionnant à 70 °C;
 - o le conduit de raccordement est réalisé en matériaux de catégorie M2.

9 - ELECTR	ICITE / ECLAIRAGE			
Mise en place	d'installations électriques ajoutée	es par les utilisateurs :	☐ Oui	□ Non
Mise en place	d'appareil d'éclairage :		☐ Oui	□ Non
RAPPEL:				
- Les installations électriques ajoutées par les utilisateurs feront l'objet d'un contrôle par un organisme agréé avant l'admission du public. Les coffrets de distribution électrique seront				
Шассе	essibles au public.			Vous devez faire contrôler
10 - <u>MOYEN</u>	S DE SECOURS			
10.1. <u>Moyens</u>	d'extinction			
Extincteurs:	-à eau pulvérisée :	☐ Oui, nombre :	_ _ _ _ \	on
	-à poudre polyvalente :	☐ Oui, nombre :	□ No	on
	-à dioxyde de carbone CO ₂ :	☐ Oui, nombre :	□ No	on
RAPPEL: D des moyens d'	es personnes, spécialement désig extinction.	gnées par l'organisateur	, doivent être entr	rainées à la mise en œuvre
10.2. Equiper	nent d'alarme incendie			
Description d	u matériel prévu (mégaphone, bl	oc autonome d'alarme s	sonore,):	
RAPPEL:				
obten	établissement de type CTS reçoi ue à partir d'un système de sono issement. Ce système peut être :			
0	soit un dispositif portatif co exemple);	mportant une source	d'alimentation au	tonome (<u>mégaphone par</u>
0	soit le dispositif de sonoris secourue par une source de sé			
	es tous les cas, le fonctionneme e et, dans la mesure du possible,	_		de l'arrêt de la diffusion
10.3. <u>Disposi</u>	tions visant à faciliter l'action	des sapeurs-pompier	<u>s :</u>	
– Alerte	::			
0	par téléphone urbain ou mobi	le \square	Oui 🗆 Non	
numé	consignes, affichées bien en vue ro d'appel des sapeurs-pompiers diates à prendre en cas d'incendi	s, l'adresse du centre de	*	
– Affich	nage des plans des aménagement	s 🗖 Oui	□ Non	

Dossier d'Autorisation Manifestation Evènement Plages - Notice Sécurité - Accessibilité Mise à jour du 28/08/23

Page 7 sur 9



 Secours à personnes : mettre en place un défibrillateur automatisé externe dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Assurer sa maintenance et former le personnel du service de sécurité incendie à son utilisation.

12 - SERVICE DE SECURITE INCENDIE

IMPORTANT

 Désignation de la personne référente auprès de la commission de sécurité, chargée du contrôle visuel des installations avant chaque ouverture au public et assurant la sécurité générale de la manifestation. (CTS 27 et MS46)

NOM:	Prénom:	
Numéro de téléphone :		••
CICNIATUDE .		
SIGNATURE:		
 Composition du Service de sécurité ince 	endie en plus de la personne référ	ente :
 Personnes désignées 	☐ Oui, nombre :	□ Non
o Agents de sécurité (SSIAP)	☐ Oui, nombre :	□ Non
12 - <u>AUTRE(S) INFORMATION(S) INTE</u>	RESSANT LA SECURITE IN	<u>CENDIE</u>



13 - LISTE DES ELEMENTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VERIFICATION

Les justificatifs de vérification, en français uniquement et selon la réglementation française, doivent être tenus à disposition de la commission de sécurité.

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Technicien</u> <u>Compétent</u>	Organisme agréé
Installation du CTS		Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol	
Installations électriques fournies avec le C.T.S.	Extrait du registre de sécurité signé de l'organisateur*		
Installations électriques ajoutées dans C.T.S.			Attestation de conformité
<u>Installation d'un plancher en</u> <u>superstructure ou surélevé</u>		Attestation de solidité	Attestation de solidité
Installation de mobilier/décoration	P.V. de réaction au feu		
Installations d'appareils de chauffage	Fiche décrivant la puissance des appareils	Attestation de confo	

En l'absence de ces derniers, la fermeture de l'établissement sera prononcée.

Cette notice de sécurité rappel les principales règles applicables à l'utilisation de Chapiteaux, Tentes et Structures, dont font partie les barnums, mais n'en fait pas la liste exhaustive. L'organisateur doit assurer la sécurité du public en se conformant à l'ensemble des règles applicables à son évènement.

L'accompagnement par un bureau de contrôle ou organisme agrée est vivement conseillé pour la préparation de la manifestation.

Fait à:	Le:
Cianal management of the Committee of	a (although land)
Signature et cachet de l'organisate	<u>eur (obligatoires)</u> :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE	
SANTE, SOLIDARITES, EDUCATION.	

<u>DIRECTION SECURITE PREVENTION</u> <u>dsp@ville-cannes.fr</u> / 04 97 06 46 77



AE	
Date :	

3

ATTESTATION DE DESIGNATION ET DE RECONNAISSANCE DE DIRECTION UNIQUE

A NE RESNEIGNER QUE DANS LE CAS DE LA PRESENCE DE PLUSIEURS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC INDEPENDANTS, OCCUPES PENDANT LA MANIFESTATION ET DISTANTS DE MOINS DE 8M LES UNS DES AUTRES.				
Nous soussignons,				
NOM	PRENOM	SIGNATURE		
-	ements Recevant du Public formant le règlement de sécurité contre l'inc	-		
des demandes d'autorisation et de l'e pour chacun d'entre eux (Cf. article	observation des conditions de sécurité	onsable auprès des autorités publiques tant pour l'ensemble des espaces que ction et de l'Habitation) en raison de et non isolé réglementairement :		
Nom	Prénom <u>Signa</u>	<u>ture :</u>		
Numéro de téléphone :				
Fait pour servir et valoir ce que de dro	oit.			

MODELE PLAN IMPLANTATION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS

